

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, Mme Marianne Dubois et M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « ou de religion » sont remplacés par les mots : « , de religion ou de lieu de résidence sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une proposition de l'Association des maires ruraux de France visant à introduire la notion d'espace et de superficie dans le texte suprême.

Je partage totalement le constat de l'Association qui estime qu'il « convient de faire apparaître, au sein de la Constitution, la notion d'espace (superficie) de manière à permettre - dans l'interprétation qu'en fait le Conseil constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment- une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés au territoire ».

D'ailleurs, le Sénat ne s'est pas trompé, en annonçant il y a quelques mois, qu'il était favorable à une introduction de cette notion de territoire dans la Constitution.

L'objectif de cet amendement est donc de rééquilibrer les territoires et de défendre un monde rural depuis trop longtemps oublié.